



ROYAUME DE BELGIQUE

## Demande de pré-enregistrement des données biométriques

Si vous le souhaitez, vous pouvez profiter de votre passage près d'un poste consulaire belge pour faire pré-enregistrer **gratuitement** vos empreintes digitales, votre photo et votre signature même si vous n'avez pas encore besoin d'un passeport. Vous disposerez alors d'un délai d'**un an** pour demander un nouveau passeport en utilisant ces données pré-enregistrées et donc sans devoir vous déplacer.

Les enfants entre 5 et 11 ans peuvent faire pré-enregistrer leur photo et leur signature. A partir de 11 ans ils peuvent faire pré-enregistrer leur photo, leur signature et leurs empreintes digitales.

Pour demander à pré-enregistrer vos données, complétez ce formulaire **en MAJUSCULES** et renvoyez-le dans le poste **où vous êtes inscrit**.

### 1. Mes données personnelles ou celles de l'enfant :

1. Nom (de jeune fille pour les femmes mariées) :

2. Prénom(s) :

3. Titre de noblesse :

4. Date de naissance :

5. Sexe :  M  F

6. Lieu de naissance (et pays) :

7. Nationalité(s) : Belge

Autre(s) :

8. Etat Civil :

Célibataire

Divorcé(e)

Marié(e)

Veuf (veuve)

9. Adresse (rue, numéro, code postal, commune, pays) :

10. Numéro de téléphone :

11. Adresse E-mail :

### 2. Informations sur la durée de conservation des données pré-enregistrées :

En introduisant cette demande de pré-enregistrement, j'autorise expressément le SPF Affaires étrangères à conserver mes données personnelles ou celles de l'enfant pour une durée de **maximum 1 an** à partir de la date de pré-enregistrement dans sa base de données « pré-enregistrement » en vue d'une éventuelle demande de passeport ultérieure. Après ce délai, elles seront définitivement détruites.

Dans le cas où je demande effectivement un passeport dans cette période, mes données personnelles ou celles de l'enfant seront utilisées pour la production du passeport et ensuite supprimées de la base de données « pré-enregistrement ».

Le SPF Affaires étrangères est soumis à la loi belge du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données personnelles. Il déclare que toutes les données enregistrées dans le cadre des demandes de passeport sont traitées dans

le respect de cette loi.


Conformément à la loi vie privée, je dispose d'un droit d'accès aux informations qui me concernent ou qui concernent l'enfant ainsi qu'un droit de rectification. Sur requête, j'ai donc la possibilité de connaître mes/ses données personnelles et de faire corriger les inexactitudes éventuelles. J'ai aussi le droit de demander à ce que ces données soient définitivement effacées. Si je souhaite exercer ces droits, je dois m'adresser au SPF Affaires étrangères, Direction Documents de voyage et d'identité (C2), rue des Petits Carmes 15 à 1000 Bruxelles.

### 3. Mon choix :

Je souhaite faire pré-enregistrer mes données ou celles de l'enfant :

Au poste consulaire dans lequel **je suis inscrit(e)** ou dans lequel **l'enfant est inscrit.**

Dans un **autre poste** consulaire belge:

 Lieu (ville+ pays) : .....

Attendez toujours l'**accord de votre poste d'inscription** et prenez toujours **rendez-vous** avant d'aller dans un autre poste consulaire pour pré-enregistrer vos données biométriques.

Date :

 **Signature du demandeur :**

Pour le mineur, signature du/des parent(s)\*, tuteur(s) ou du représentant légal :

**Nom(s)**

**Lien avec le mineur**

**Signature(s)**

- .....
- .....

\* en fonction de la réglementation locale du pays de résidence du mineur.